



S E R M O N

P R E M I E R S V R

H E B. C H. I O. V. I. 2. 3. 4.

1 Car la Loy ayant l'ombre des biens à venir, non point la viue image des choses, ne peut iamais par les mesmes sacrifices, lesquels on offre chacun an continuellement, sanctifier ceux qui s'y adressent.

2 Autrement n'eussent-ils pas cessé d'estre offerts, veu que les sacrifiens purifiez vne fois, n'eussent plas eu aucune conscience de peché.

3 Or y a-il en iceux sacrifices vne reïterée commemoration des pechez d'an en an.

4 Car il est impossible que le sang des taureaux & des boucs oste les pechez.



A sagesse de Dieu, mes freres, s'est renduë admirable és lumieres qu'elle a amplement presentées à l'encontre du vice, & de la superstition, afin que les hommes fussent sans excuse. Car quant au

T t iij

vice, la nature mesme & condition des choses fournit des argumens à l'encontre. Pour exemple, quand il n'y auroit és choses terriennes & temporelles, sinon cecy, qu'elles sont passageres & perissables, il y a dequoy condamner l'homme qui les pourchasse comme son bien souuerain; veu qu'il est euident que ce qui est passager ne peut donner à l'homme sa felicitè. OÙ quand il n'y auroit que cecy, que ces choses, estans terriennes & charnelles, ne peuent concerner que le corps, qui est la moindre partie de l'hōme asc. terrienne & charnelle, & laissent destituée la spirituelle, à sçauoir l'ame, qui est la principale; cela suffiroit pour nous en donner du mespris. Quant à la superstition, la seule nature des choses deuant lesquelles elle oblige les hommes de se prosterner, la refute elle pas? puis que ce sont choses inanimées, & statuës de bois & de pierre, ouurage de main d'homme, beaucoup au deffous de l'homme, qui par l'intelligence & la raison a l'honneur d'estre l'image de Dieu: Tout le seruire aussi de la superstition, consistant en exercices corporels, se condamne par soy mesme: veu que ces choses, estans charnelles & corporelles, ne sont

pas les plus nobles fonctions de l'homme, lesquelles doivent estre fonctions de l'esprit & du cœur, comme de la plus excellente & plus noble faculté de l'homme: & que d'autre part elles n'ont point de conuenance avec la nature de Dieu, qui est *Esprit*, & veut estre seruy *en Esprit & verité*.

Nostre Apôstre, mes freres, vse de cette methode en la dispute qu'il a contre les Iuifs au chap. 10. auquel nous entrons. Il leur met deuant les yeux la nature & condition des oblations legales, laquelle de foy-mesme refutoit la croyance qu'ils auoient, que ces oblations & sacrifices peussent expier les pechez des hommes & satisfaire à la justice de Dieu: Car il allegue deux choses à l'encontre de ces oblations: l'une qu'elles se reïtereroient continuellement; tellement que par cela, sans aller plus outre, elles monstroient qu'elles n'auoient encor peu satisfaire à Dieu, & portoient en elles mesmes la preuue de leur defect. Et l'autre, que leur matiere estoit sang de taureaux & de boucs, chose de foy vile & abjecte, laquelle par consequent ne pouuoit estre la rançon de l'homme deuant le tribunal de la justice de Dieu.

L'Apostre auoit commencé la premiere de ces raisons au chapitre precedent, & maintenant il la continuë & deduit plus amplement: & y en adjouste d'autres en suite, pour finir sa dispute touchant la Sacrificature de Iesus Christ: & venir aux exhortations à pieté, foy & charité.

Au chapitre precedent, il auoit dit que le Souuerain Sacrificateur de la Loy entroit es lieux Saincts chacun an avec autre sang, mais qu'il n'en est pas ainsi de Christ: maintenant il rend la raison pour laquelle il falloit que le Souuerain Sacrificateur chacun an reïterast ses sacrifices, en ces mots: *Car la Loy ayant l'ombre des biens à venir, non point la viue image des choses, ne peut jamais par les mesmes sacrifices, lesquels on offre chacun an, continuellement, sanctifier ceux qui s'y adressent: Autrement n'eussent-ils pas cessé d'estre offerts: veu que les sacrifiens, purifiez vne fois, n'eussent plus eu aucune conscience de peché. Or y a-il en iceux vne reïterée commemoration des pechez d'an en an. Car il est impossible que le sang des taureaux & des boucs oste les pechez.*

Esquelles paroles il y a trois argumens par lesquels l'Apostre monstre que les sacrifices de la Loy n'ont peu expier les pe-

chez. Le premier est pris de la condition de la Loy, à sçauoir qu'elle auoit *l'ombre des biens à venir, mais non pas la viue image des choses*: Le second de la réiteration des sacrifices, en ce que s'ils eussent peu expier les pechez, ils *eussent cessé d'estre offerts*. Le troisieme de la matiere de ces sacrifices, en ce que ce n'estoit que *sang de taureaux, & de boucs*.

I. P O I N C T.

Le premier argument donc est, que la Loy, ayant l'ombre des biens à venir, & non pas la viue image des choses, ne pouuoit sanctifier ceux qui s'adressoient à Dieu par les sacrifices. Le mot qui est traduit *sanctifier* en la langue de l'Apostre est le mot de *parfaire*, & le mesme qui est traduit cy-apres *consacrer*, quand l'Apostre dit que Iesus Christ a consacré par vne seule oblation ceux qui sont sanctifiez: & l'Apostre l'explique icy mesme par *oster les pechez & purifier*. Or nous auons ailleurs monstré pourquoy le mot de *parfaire* se prend ainsi: c'est à sçauoir pource que la perfection de la creature consiste à estre vnüe à Dieu, & estre agréée de Dieu comme sienne. Or puis que c'est le peché

qui separe l'homme d'auec Dieu, & le priue de sa bien-vueillance: oster le peché & purifier l'homme, est le reünir & consacrer à Dieu, & par consequent luy donner sa perfection & son souuerain bien. Car l'Écriture appelle nostre perfection, non la sagesse du monde, ny les honneurs, & richesses du siecle : mais la paix de Dieu, la remission des pechez, & la sanctification. Afin que vous n'estimiez rien de parfait où ces choses ne seront point. Or l'intelligence de ce mot sert à l'argument de l'Apostre. Car puis qu'il s'agissoit d'acquérir à l'homme les vrais & solides biens, esquels consiste sa perfection & felicité, dire que la Loy n'en auoit que l'ombre, estoit vn argument bien puissant pour monstrier qu'elle ne les pouuoit donner à l'homme. Car c'est vne maxime certaine, que chaque chose agit selon son estre & sa nature : & rien ne peut excéder par ses effects la vertu de son estre. Donques vne ombre, qui est en soy mesme vne imperfection & chose defectueuse, ne peut produire des biens parfaits.

Voyons donc comment la Loy auoit l'ombre des biens à venir. Cela est dit à

deux esgards : à sçauoir ou en prenant l'ombre comme opposée au corps & à la réalité de la chose : entant que l'ombre n'a que l'apparence & figure du corps, & non la réalité. Ou en prenant l'ombre au sens auquel en la peinture elle est opposée à la perfection de l'image, se prenant pour des traicts grossiers d'une chose, & vn simple crayon. Au premier esgard l'Apôstre ayant dit Coloss. 2. Que nul ne vous condamne en manger ou en boire, ou en distinction d'un jour de feste ou de nouvelle Lune ou de Sabbath : adiouste *lesquelles choses sont ombre de celles qui estoient à venir, mais le corps en est en Christ.* Et c'est en ce sens que semble se prendre le mot de *corporellement* au mesme chapitre quand il est dit, que *toute plénitude de Deïté habite en Christ corporellement.* Car là *corporellement* est opposé à *figuratiuement* : entant que la Diuinité, qui auoit jadis habité au tabernacle en ombre & en figure, habitoit en Iesus Christ vraiment & reellement, y habitant personnellement. A cela se rapporte ce que dit saint Iean au premier de son Euangile, *La Loy a esté donnée par Moïse : la grace & la verité est aduenüe par Iesus Christ :* Car la

figure de la chose est opposée à la verité. Et ainsi nostre Apostre chapitre 8. a dit que les Sacrificateurs de la Loy seruoient *au patron & à l'ombre des choses celestes*. Et de fait qu'estoit-ce que le Sanctuaire de la Loy, qu'une ombre du ciel ? qu'estoient les victimes des animaux, que des ombres du sacrifice de Iesus Christ en la Croix ? qu'estoient les lauemens & aspersions, qu'ombres de la sanctification de l'Esprit à l'obeyssance & aspersions du sang de Christ ? qu'estoit le Sacrificateur Souuerain qu'ombre de Iesus Christ ?

Or remarquez quatre conuenances des ombres aux figures de la Loy. La premiere, que comme l'ombre a bien la figure du corps, mais obscure : ainsi la Loy estoit pleine d'obscurité en ses figures. La seconde, que comme l'ombre se forme à la semblance du corps : ç'a esté sur la verité des choses de l'Euangile (laquelle estoit presente à Dieu) que Dieu a formé les ceremonies de la Loy : tellement que ces ombres, quant à l'ordre des conceptions de l'entendement diuin (s'il est permis de parler ainsi de ce qui n'est qu'un seul acte) estoient posterieures à la verité, & formées sur elle, bien qu'elles

la precedassent en temps. Dabondant comme les ombres ne peuuent estre discernées & recognuës semblables avec le corps, sinon en la lumiere : aussi pouuons-nous dire, que ce n'a esté que par la lumiere de l'Euangile que nous auons discerné ces conuenances de la Loy avec le nouveau Testament : Les Anciens Israélites ayans eu vn voile sur leur cœur qui leur empeschoit de voir la gloire de Dieu, & par consequent aussi de voir l'analogie de leurs ceremonies à Iesus Christ. Finalement comme les ombres n'ont aucune vertu & efficace : aussi toutes les ceremonies de la Loy n'ont eu nulle efficace à salut : le salut estant venu aux Peres de la promesse & alliance de grace, laquelle Dieu auoit donnée à Abraham, & depuis continuée à ses fideles parmy les terreurs & le joug de la Loy : l'estat de l'Eglise d'alors ne permettant pas vne plus ample reuelation.

Quant à l'autre esgard, auquel on prend l'ombre en faict de peinture, à sçauoir pour vn crayon grossier, opposé à la perfection d'une image, à laquelle on a dōné les viues couleurs, & tous les traits & lineamens de la chose qu'elle repre-

sente : nostre Apostre nous oblige de le considerer, veu qu'il oppose l'ombre à la viue image des choses. Pour entēdre cela,

Coloss.

1. 15.

2. Cor.

4. 4.

Hebr. 1.

3.

3. que Iesus Christ est *pourtraict deuant nos*

yeux par l'Euangile : & qu'en diuers lieux

I. Christ nous est proposé comme *l'image*

de Dieu. Or il est certain qu'à cēt esgard

la Loy n'a eu que les ombres de ce pour-

traict excellent, lequel Dieu nous a dōné

de foy au nouveau Testament. Car par

l'Euangile il s'est fait voir en son Fils

avec ses viues couleurs: s'estant comme

rendu visible en luy; selon que l'Apostre

appelle Christ, *l'image de Dieu inuisible*,

Coloss. 1. Et 2. Corinth. 4. il dit que le

Dieu de ce siecle a aueuglé les entende-

mens des incredules, à ce que *l'Euangile de*

la gloire de Christ, qui est l'image de Dieu, ne

leur resplendist: Et d'autant que le miroir

donne la parfaite image de la chose, il dit

auparauant que *nous contemplons, comme en*

vn miroir, la gloire du Seigneur à face descou-

uerte. Et c'est pourquoy Iesus Christ di-

soit à Philippe, *Philippe qui m'a veu il a*

Jean 14.

veu mon Pere. Et de faict, c'est en Iesus

Christ, comme vous l'avez entendu sou-

uent, en qui Dieu, par le moyen de la re-

mission de nos pechez & de nostre sanctification, a fait voir à plein ses diuines vertus, sa saincteté, sa iustice, sa verité, & notamment sa charité. Et Iesus Christ par l'œuure de nostre salut, est de telle sorte l'image de Dieu, qu'il nous transforme en cette mesme image: selon que dit l'Apostre 2. Corinth. 3. que contemplant la gloire du Seigneur à face descouuerte, nous sommes transformez en la mesme image, de gloire en gloire, comme par l'Esprit du Seigneur: & le mesme Apostre dit que le nouuel homme, dont nous sommes reuestus, se renouelle en cognoissance, selon l'image de celuy qui l'a *Coloss. 3.* creé, & qu'il est creé selon Dieu en iustice & *Ephes. 4.* vraye saincteté.

Or l'Apostre parle icy de *viue image*; pource que nous auons tellement l'image, que nous auons la chose mesme. Car premierement Iesus Christ entant que Fils est tellement l'image du Pere, qu'il est Dieu avec luy, & vit d'une mesme vie avec luy: selon qu'il dit, *moy & le Pere sommes vn; ie suis en mon Pere, & le Pere en moy.* Secondement, entant que Mediateur il est tellement l'image de la gloire de Dieu, que la Diuinité & la vie de Dieu

672 *Sermon premier sur*
 est en luy reellement: selon qu'il disoit
 en saint Iean chap. 5. *Comme le Pere a vie*
en soy-mesme, ainsi a-il donné au Fils d'auoir
vie en soy-mesme, & luy a donné tout iuge-
ment, entant qu'il est fils de l'homme: & en
 saint Iean chap. 6. *Comme le Pere qui est*
viuant m'a enuoyé, aussi ie suis viuant de
par le Pere. Voire il transmet en nous
 son Esprit, qui est aussi l'Esprit de son
 Pere, & l'Esprit de vie, afin de nous ren-
 dre en quelque sorte vne viue image de
 Dieu. Ouy, mes freres, la charité, la be-
 nignité, bonté, loyauté, douceur attrem-
 pance, & autres vertus Chrestiennes, sont
 vne viue image de Dieu, & comme la vie
 de Dieu operante en nous: selon que dit
 saint Iean au chapitre 4. de sa premiere,
Dieu est charité, qui demeure en charité de-
meure en Dieu, & Dieu en luy: dont saint
 Paul dit Ephes. 3. que nous *sommes rem-*
plis en toute plenitude de Dieu. Car si l'hy-
 pocrisie a l'image des vertus diuines, c'est
 vne image & semblance morte: mais la
 vraye sainteté en a l'image viue.

II. POINCT.

Le second argument de l'Apostre est,
 Que

Que si la Loy eust peu par ses sacrifices sanctifier ceux qui s'y adressoient, ils eussent cessé d'estre offerts. Si vous considerez pourquoy vne action se reitere, vous trouuez que toute reiteration prouient du defect des creatures, lesquelles n'ayans pas assez de vertu pour surmonter l'obstacle qui se presente, employent diuers efforts, & diuerses reprises, afin que la multiplicité de leurs actions supplée au defect de chacune, & que finalement elles surmontent par leur nombre la force qui leur resistoit. Partant toute reiteration marque vne vertu finie qui rencontre en son object vne force qui luy est difficile à surmonter. C'est pourquoy si vous considerez les actions de la toute-puissance Diuine, elles sont toutes exemptes de reiteration: pource qu'il n'y a rien qui ne cede à leur vertu. Dieu en creant ne reiteroit point son commandement enuers vn mesme object; il ne disoit pas deux fois *que la lumiere soit, ou qu'il y ait vne estenduë entre les eaux*: Il disoit, & la chose auoit son estre: il commandoit, & la chose comparoist. Ainsi Iesus Christ d'vne seule parole tança la mer, & les vents, & y eut grande tranquillité. Et

ps. 33.

V u

quand il reffuscita le Lazare, il dit vne seule fois, *Lazare fors dehors*. Et si vous recherchez la raison pour laquelle Dieu fut irrité contre Moÿse, quand il frappa le rocher : ce fut qu'il le frappa *par deux fois*, pource qu'il se deffioit de la vertu de Dieu, à en faire sortir les eaux. Car le coup que Moÿse frappoit, estant le symbole & le signe de l'application que Dieu faisoit de sa vertu infinie, il ne falloit point de reiteration : & reiterer le coup estoit nier l'infinité de la vertu. Or ce que nous disons eu esgard aux causes qu'on appelle *efficientes*, a lieu, par analogie, és causes qu'on appelle *meritoires*, telles que sont celles qui tiennent lieu de rançon & de satisfaction. Car, comme ainsi soit qu'il faut toujours de la proportion de la cause & de sa vertu à l'effect qu'elle doit produire : il est euident qu'une rançon infinie satisfaisant à quelque debte que ce puisse estre, ne permet pas qu'on la reitere, n'y ayant rien que l'infiny ne surmonte ou egale. A l'opposite, si la satisfaction est inferieure à la debte, il faut suppléer à son defect, par l'addition, ou multiplication. Or pour appliquer cela à nostre propos, le sacri-

fice entreuient de la creature enuers Dieu, comme rançon & satisfaction pour le peché. D'où s'ensuit que Iesus Christ offrant vn sacrifice de valeur infinie, à sçauoir en se presentant à Dieu soy-mesme par l'Esprit eternal, ne pouuoit s'offrir qu'une fois : & qu'à l'opposite la Loy en reïterant & multipliant ses sacrifices, monstroït leur defaut & imperfection.

Or quand l'Apostre dit qu'on *faisoit reïterée commemoration des pechez d'an en an*, en presentant sacrifice, il parle du grand & solemnel sacrifice que presentoit le souuerain Sacrificateur vne fois l'an, pour entrer dedans le Sanctuaire. Car lors [ainsi qu'il est recité Leuit. 16.] le souuerain Sacrificateur, des deux boucs qui estoient offerts pour le peuple, mettoit ses deux mains sur la teste de l'vn, confessant sur iceluy toutes les iniquitez des enfans d'Israël, & tous leurs pechez, à sçauoir en gros, & en general: & on esgorgeoit l'autre, & portoit son sang dedans le Sanctuaire deuant la face de Dieu. L'Apostre donc considere le recit qui se faisoit d'an en an des pechez du peuple, conjointement avec l'oblation du sacrifice: Autrement vne simple

confession de pechés n'inferoit pas que l'expiation fust encor à faire ; Comme, pour exemple, nous faisons tous les jours confession de nos pechez à Dieu, & neantmoins ils ont esté expiez par Iesus Christ. Mais si en faisant confession de nos pechez nous presentions à Dieu quelque sacrifice, ce seroit à dire que nous ne tiendrions pas que Dieu eust déjà receu la pleine satisfaction pour les pechez dont nous ferions confession. Car confesser vne debte, & au mesme temps presenter vn payement, est monstrier euidemment qu'on ne la tient pas acquitée. Quand donc sous le nouveau Testament nous faisons vne continuelle confession de nos pechez, nous prions Dieu qu'il nous allouë & nous applique le sang de Iesus Christ vne fois respādu en la Croix. Partant puis que les enfans d'Israël en confessant, tous les ans, leurs pechez, presentoient quant & quant sacrifice: l'Apostre infere tresbien que leur conscience se sentoit chargée de pechés à faute de parfaite satisfaction à la iustice de Dieu.

III. POINCT.

Le troisiéme argument de l'Apostre est

pris de la matiere des sacrifices: Car, dit-il, *Il est impossible que le sang des taureaux & des boucs oste les pechez.* Par les taureaux & les boucs il comprend toute sorte d'animaux qui pouvoient estre offerts en sacrifice. Or cette question, s'il est possible que le sang des taureaux & des boucs oste les pechez peut estre traitée à deux esgards: l'un s'il est possible, *par la nature des choses*; Et l'autre s'il est possible, *par l'acceptation de Dieu*: selon qu'il y a des choses qui ne peuvent satisfaire par elles mesmes, qui le peuvent par la favorable & gracieuse acceptation du creancier; Pour exemple, il est impossible que cinquante escus en acquient cent, si vous les considerez en soy; mais cela se pourroit par la volontaire dispensation & charité du creancier qui quitteroit cent pour cinquante. Or icy, si vous considerez la nature des choses, il y a trois raisons qui monstrent que le sang des taureaux & des boucs ne pouvoit oster les pechez. Premièrement, il n'y a nul rapport du sang des taureaux & des boucs à des pechez, pource que les pechez sont des coupes de la conscience, qui est vne chose spirituelle, à laquelle le sang des taureaux n'a

nulle conuenance. Que si vous obiectez que le sang humain, tel que Iesus Christ a respandu en la Croix, est aussi vn sang materiel & charnel, & par consequent n'a point de rapport aux offenses de la conscience. Je respon que par le sang de Iesus Christ nous entendons la souffrance de Iesus Christ, entant que prouenant de vne souueraine charité de Iesus Christ enuers les hommes, & d'une parfaite obeysance enuers Dieu son Pere: Or cecy estoit chose morale & spirituelle qui se rapportoit tresbien à la cōscience; voire cette obeysance estant d'un souuerain amour de Dieu & du prochain, satisfaisoit tresbien pour les pechez qui ne sont autre chose, que des offenses de Dieu & du prochain. Secondement, Il n'y auoit nulle proportion du sang des taureaux & des boucs à la nature de Dieu. Car, comme ainsi soit que nous agreons ce qui a quelque conuenance & rapport à nostre nature. Dieu qui est purement Esprit, ne pouuoit agréer le sang des taureaux & des boucs: dont pour cette cause il dit Pseau. 50. *Mangeroy-je la chair des taureaux, ou boiroy-je le sang des boucs?* Et les Payens mesmes ont reconnu

que Dieu estant Esprit, ne pouuoit se plaire qu'en des mouuemens d'esprit, comme choses conformes à sa nature. Pourtant a-il souuerainement agréé au sang de Iesus Christ la charité qu'il auoit pour les hommes, & l'obeyssance qu'il rendoit à son commandement par vn souuerain amour enuers luy. En troisiéme lieu, Il n'y auoit point de proportion de valeur entre des taureaux, ou autres bestes, & les hommes. Or la peine du peché estoit la mort de l'homme. Donques toutes les bestes de la terre ne pouuoient satisfaire pour cela.

Reste donc maintenant à examiner, si le sang des taureaux & des boucs, ne pouuant de soy oster les pechez, le pouuoit faire par l'institution de Dieu, & sa fauorable acceptation, en la maniere qu'un creancier peut accepter vn payement inferieur à la debte. Et c'est encor à cét esgard que nous prenons les paroles de l'Apostre, qu'il *estoit impossible que le sang des taureaux & des boucs olast les pechez*. Car il faut poser que Dieu estant d'une sagesse tres-parfaite, & ayant toutes vertus en souuerain degré, il est impossible qu'il vueille chose aucune qui

repugne à ses vertus. Par exemple, vous direz qu'il est impossible qu'un homme d'honneur qui a reçu un insigne outrage & affront d'un de ses valets & seruiteurs, passe cela dans sa famille sans quelque satisfaction & reparation. Car l'ordre & le respect qu'il doit garder en sa famille requierent cela; outre l'amour qu'il doit à la iustice. S'il le vouloit autrement il manqueroit de prudence & de raison: Pourtant, posé qu'il soit homme sage, il est impossible qu'il le vueille autrement: pource que les volontez ne doiuent pas estre aueugles, mais adressées par la lumiere de la raison. De mesmes les volontez de Dieu sont naturellement adressées par sa parfaite sagesse; tellement qu'il est impossible que Dieu vueille ce qui contreuient à ses vertus: pource que, comme dit l'Apostre, *Dieu ne se peut renier soy-mesme*. Pourtant nous auons remarqué ailleurs que quand quelques vns ont dit, que Dieu ne veut pas les choses pource qu'elles sont bonnes, mais qu'elles sont bonnes pource qu'il les veut, cela requiert quelque distinction & esclaircissement: iusques là certes le sens est bon, que les choses n'ont point de

bonté d'elles mesmes, mais que ce qu'elles ont d'estre & de bien, elles l'ont reçu de la volonté de Dieu. Mais si on entend que la volonté de Dieu, voulant vne chose, n'ait pas pour prealable l'acte de sagesse pour iuger que la chose est conforme aux vertus diuines, on rendroit possibles à Dieu toutes absurditez, & toutes repugnances à sa nature. Pour exemple, on diroit que Dieu eust peu vouloir que l'abandon à tout vice sans repentance & amandement eust esté le chemin du ciel : & qu'ainsi cela eust esté bon : c'est à dire en vn mot que Dieu eust peu vouloir renoncer à sa saincteté. Si donques on dit que si Dieu eust voulu que le sang des taureaux & des boucs ostast les pechez, cela eust esté bon : nous respondons qu'il estoit impossible que Dieu le voulust, pource que cela repugnoit à sa justice. Et ainsi maintenant que la satisfaction par la mort de Iesus Christ a esté necessaire pour le salut des hommes.

DOCTRINES.

Ayans veu sommairement les trois argumens de l'Apostre, recueillons main-

tenant de chacun les doctrines qui nous en viennent. Premièrement, de ce que l'Apostre nous dit que la Loy auoit l'ombre des biens à venir, & non la viue image des choses; nous apprenons que iamais le salut n'a esté par la Loy, & que de tout temps nul n'a peu paruenir à salut que par Iesus Christ: & que iamais aucun peché n'a esté tenu de Dieu pour expié, qu'eu esgard au sang de son Fils, qui seroit vn iour respendu en la Croix; au regard dequoy il est appellé l'Agneau occis auant la fondation du monde: comme aussi l'Apostre nous a dit expressement au chap. 9. de cette Epistre, que la mort de Christ est entreuenüe pour la rançon des transgressiõs qui estoient sous le premier Testament. En sorte qu'encor que les Peres & nous ayions esté sous vne fort differente dispensation, à sçauoir eux sous les ombres & l'obscurité, & nous en la pleine lumiere: neantmoins ils ont esté sauuez comme nous, par la grace du Seigneur Iesus Christ, ainsi que le dit saint Pierre Act. 15. Que s'ils n'auoient pas la cognoissance de Iesus Christ telle que nous, Dieu n'a pas laissé d'alloüer son sang aux pecheurs qui d'vn cœur re-

pentant recouroient à sa misericorde.

Secondement, nous apprenons que tous ceux qui cherchent leur iustification par des exercices corporels, & par des ceremonies, prennent vne ombre pour le corps, & n'ont rien de ferme & de solide: selon que dit l'Apostre Hebr. 13. *Il est bon que le cœur soit affermy par grace, non point par viandes, lesquelles n'ont de rien profité à ceux qui s'y sont occupez.* Et de faict, qu'est-ce que l'abstinence de viande qu'une ombre, au regard de l'abstinence du vice, & du renoncement aux conuoitises charnelles? Qu'est-ce que des pelerinages qu'une ombre, au prix de cheminer en justice & sainteté? Qu'est-ce que des aspersions d'eau qu'une ombre, au prix de se nettoyer de toute souillure de chair & d'esprit? Si donc les ombres ont pris fin par l'Euangile, pourquoy sont-elles ramenées par les Docteurs de l'Eglise Romaine? Car que voyez-vous parmy eux que des ombres & ceremonies? Autels, encensemens, aspersions, onctions, distinctions de iours, & de viandes, toutes choses ombres de la Loy; outre celles que la Loy mesme condamnoit, comme les images, & leur veneration. Pourquoy

doncauoir chargé d'ombres la Religion Chrestienne au temps de la pleine lumiere? Et pourquoy auoir baillé aux Chrestiens des figures d'inuention humaine, lors que le corps, qui est Christ avec ses benefices, nous auoit esté donné? Mais, dira quelqu'un, n'auons-nous donc plus nulles ombres & figures au nouueau Testament? Je respon que nous n'auons sinon celles que Iesus Christ a instituées, à sçauoir le Baptesme, & la S^e Cene: lesquelles sont en petit nombre, & simples & faciles, tenans la place de la multitude onereuse des ombres & figures de la Loy: & que sans l'institution de Iesus Christ nous ne les aurions point. Or sont-elles figures de I. Christ venu, & non à venir; lesquelles il accompagne de sa verité, non charnellement, mais spirituellemēt enuers ceux qui les reçoient avec foy: Car *la chair ne profite de rien, c'est l'Esprit qui viuifie*, dit Iesus Christ en S^t. Iean 6. à ceux qui pretendoient qu'il parlast de manger sa chair de la bouche du corps.

Mais ce propos des ombres sert aussi grandemēt à la correction de nos mœurs: Car, si l'Apostre pose cette maxime, qu'une ombre ne peut dōner des vrais biens,

inferant de là que la Loy, qui n'auoit que l'ombre des choses, n'a peu donner le salut & la felicité : n'inferons-nous pas par mesme raison, que ce monde qui n'a qu'une ombre, vne figure & vne apparence de biens, ne peut pas donner la vraye felicité : & que ceux qui courent apres les honneurs, & dignitez, les richesses, & les voluptez, courent apres vne ombre, laquelle ayans embrassée, ils se trouueront finalement n'auoir eu que du vent? C'est ce que le Prophete nous monstre Pseaum. 39. quand il dit, *Certainement l'homme se pourmene parmy ce qui n'a qu'apparence: certainement ils se tempestent pour neant: On amasse des biens, & ne sçait-on qui les recueillira.* Et saint Paul 1. Corinth. 7. quand il dit que *la figure de ce monde passe*: Remarquez *figure*, l'Apostre opposant la figure à ce qui est solide & reel. Voire vous trouuez que tout l'estre de nostre vie animale & terrienne est appellé vne ombre; afin que vous sçachiez qu'il n'y a vraye vie que la spirituelle. *Mes iours sont comme l'ombre qui s'en va, & ie deuien sec comme l'herbe*, dit Dauid Pseaum. 102. Vien donc icy, ô homme, considerer combien tu es abusé

de r'arrester aux biens de cette vie animale, & de ce siecle, cherchant ta felicité en des ombres & figures qui passent & s'esvanoüissent. Car, comme dit saint Iean, *le monde passe, & sa conuoitise, mais celuy qui fait la volonté de Dieu demeure eternellement.* Laissez donc, fideles, les mondains se glorifier de leurs biens & leurs delices, comme si leurs ombres leur pouuoient donner la felicité : Quant à nous, glorifions-nous és biens solides que Iesus Christ nous a donnez, disans chacun avec Dauid Pseaum. 17. *Seigneur deliure moy des gens du monde, desquels la part est en la vie presente, & tu remplis leur ventre de ton thresor: tellement qu'ils en ont leur saoul, & laissent le demeurant à leurs petits enfans. Mais moy ie verray ta face en justice, & seray rassasié de ta ressemblance, quand ie seray resueillé.*

Et puis que l'Apostre dit, que nous auons *la viue image* des choses, appellant ainsi les doctrines de l'Euāgile, & les benefices de Christ: n'est-ce pas pour nous faire rejeter les images mortes desquelles l'Eglise Romaine remplit les Tēples? Qu'as-tu besoin, Chrestien, de peindre Dieu avec la plume ou le pinceau, puis

que Christ, l'image viue du Pere, est pourtraict deuant tes yeux par l'Euangile, & que tu as ses vertus diuines, la charité, la misericorde, la iustice, la saincteté, mises deuant tes yeux en l'œuure de la redemption? Qu'as-tu à faire d'autres images, puisque c'est la seule contemplation de ces vertus qui peut transformer ton ame en l'image de Dieu, & former en toy le nouuel homme créé selon Dieu en iustice & vraye saincteté?

Mais aussi, Chrestien, sçache que ta foy, & ta charité ne doiuent pas estre vne ombre seulement & vne apparence; mais vne viue image de foy & de charité. Il faut vne foy & vne charité viue, agissante & œuurante en tout bien, enuers Dieu & enuers les hommes. *La foy, dit saint Iacques, sans les œuures est morte: Et saint Iean, il faut aimer d'œuure & de verité.* Si Dieu reiette, sous le nouveau Testament, les ombres de saincteté que la Loy donnoit; combien plus reiette-il celles que l'hypocrisie donne, lesquelles il a eu en abomination de tout temps? La profession donques de l'Euangile ne te suffit pas: il faut que tu puisses dire, *Je vy non pas moy, mais Iesus Christ vit en*

moy : ainsi qu'en parle l'Apostre Galat.

2.

Quant au second argument de l'Apostre, Il nous oblige à remarquer combien le sacrifice de la Messe (auquel nos Aduersaires pretendent sacrifier reellement le corps de Iesus Christ en propitiation des pechez des viuans & des morts) contreuient à l'honneur du sacrifice de la Croix : Puis que l'Apostre disant que les sacrifices de la Loy ne pouuoient sanctifier ceux qui s'y addressoient, qu'autrement ils eussent cessé d'estre offerts, a posé cette maxime, *Que le sacrifice qui ne cesse point d'estre offert, est declaré ne pouuoir sanctifier ceux qui s'y addressent.* Or selon nos Aduersaires, le sacrifice du corps de Iesus Christ ne cesse point d'estre offert: Donques c'est declarer qu'il ne peut sanctifier ceux qui s'y addressent. Le sacrifice de la Messe est, ou le mesme sacrifice que Iesus Christ a offert vne fois en la Croix, ou vn different. Si le mesme, il s'ensuit que le sacrifice de la Croix n'a peu expier les pechez, puis qu'il ne cesse point d'estre offert. Si vn different, il s'ensuit encor plus fortement que celuy de la Croix n'a peu expier les pechez, puis qu'il

qu'il faut pour cét effect recourir à vn autre & different sacrifice. Mais soit-il oule mesme, ou vn different, l'Apostre nous dit que les Sacrifiens, purifiez vne fois, n'offent plus, comme n'ayans plus aucune conscience de peché. Mais, disent-ils, nous n'offrons pas pour satisfaire à la justice de Dieu par vn nouveau prix; mais seulement pour nous appliquer le prix du sacrifice de la Croix. Le respon premierement, que la fin propre & naturelle du sacrifice est d'estre satisfaction pour le peché: Et que le Concile de Trente determine & declare en termes expres, que le sacrifice de la Messe *Concil.* est *vrayement propitiatoire.* Secondement, *Trid. sess.* qu'une chose ne s'applique pas par vne *22. cap. 2.* chose de mesme espee: qu'un payement fait ne s'applique pas par vn autre payement. Entroisiesme lieu, il ne faut point inuenter des applications du sacrifice de Iesus Christ, là où la parole de Dieu nous enseigne de nous l'appliquer par foy, par prieres, par repentance; comme Dieu de sa part le presente & applique aux hommes par la parole & les Sacremens. Et le Baptesme nous en est vne aussi vraye application que la S^{te} Cene: auquel toutes-

fois nos Aduersaires ne pretendent pas qu'il y ait sacrifice.

Secondement, considerons en ces paroles, *n'eussent plus eu aucune conscience de peché*, la force & vertu naturelle que Dieu a mise és consciences, de citer les hommes à son Tribunal, & de n'y ofer comparoistre iusqu'à ce que sa justice soit satisfaite. Si quelques mondains peuvent finalement estouffer en eux ces sentimens de la conscience, cela se rencontre en peu; & pour quelque temps: & encor est-ce par vn effort qu'ils ont fait sur eux-mesmes; ou par vne espece d'assopissement. Autrement de foy & naturellement, la conscience redargüe les hommes de peché, & donne à l'esprit des trauaux & des angoisses. Et apprenons d'icy qu'il n'y a rien qui puisse appaiser la conscience que la foy au sacrifice du Fils de Dieu présenté à Dieu en la Croix. Toutes les macerations, oblations, & inuentions humaines, laisseront en l'ame les frayeurs & anxietez. Mais celuy qui a contemplé le Fils de Dieu estendu en Croix pour les pechez du monde, y voit vn prix si grand offert à Dieu pour les hommes, que son ame est remplie de

paix, & n'a plus aucun trauail : qui est ce que dit l'Apostre Rom. 5. *Estans iustifiez par foy, nous auons paix enuers Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur.* Ce sacrifice, & l'amour de Dieu immense qui y paroist, estant contemplé fixement, produit dans les consciences, au lieu des troubles & des frayeurs, vn esprit d'adoption, vn sentiment de l'amour de Dieu, & vne joye inenarrable & glorieuse. Ioye qui va iusques à se glorifier és tribulations en l'esperance de la gloire de Dieu ; va iusques à deffier toutes choses deuant le Tribunal de Dieu : selon que dit saint Paul, *Qui intentera accusation contre les esleus de Dieu ? Dieu est celuy qui iustifie ; qui est-ce qui condamnnera ? Christ est celuy qui est mort.* E siouïssiez-vous, fideles, en cette grace-là, qui surmonte tout entendemēt : Qu'elle soit la douceur où vous destrempiez les amertumes de vos afflictions : puis que vos pechez estans expiez, vos maux ne peuent estre que des corrections & espreuues salutaires adressées de la main de vostre Pere celeste.

En fin, ce que l'Apostre dit qu'il y auoit en Israël vne reïterée commemoration des pechez d'an en an, nous oblige à remar-

quer que de tout temps Dieu a requis de son Eglise cette humilité, qu'elle luy fist solennelle confession de ses pechez. Chaque particulier deuoit esprendre son ame deuant Dieu en confession de ses offenses: à l'exemple de Dauid qui disoit, *J'ay dit, ie feray confession de mes pechez à l'Eternel.* Pseaum. 32. & au 19. *qui est-ce qui cognoist ses fautes commises par erreur? purge moy, Seigneur, des fautes cachées.* Mais il y auoit outre cela la publique confession des pechez, faite au nom de toute l'Eglise par le souuerain Sacrificateur, laquelle se faisoit solennellement d'an en an; non par reuelation aucune que chacun vinst faire à son oreille; mais par la cognoissance & experience generale qu'il auoit des vices & infirmités humaines. Cette sorte de confession priuée & publique, mes freres, de tout temps pratiquée, est l'action par laquelle nous commençons aujourd'huy l'exercice sacré de nos Assemblées. Et nous la faisons avec cette consolation qui nous est donnée par saint Iean, que *si nous confessons nos pechez, Dieu est fidele & juste pour nous les pardonner, & nous nettoyer de toute iniquité.* Car nous ne faisons pas cette con-

feſſion avec conſcience de peché qui ſoit encor à expier, comme on faiſoit ſous la Loy. Mais nous la faiſons en recourant à l'expiation vne fois faite par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur en la Croix: à ce que Dieu acceptant noſtre humilité & repentance en ſon Fils Ieſus Chriſt, nous alloüe ſon ſang & ſon obeyſſance. O douce & facile conſeſſion, mes freres, laquelle ſe fait à celuy qui eſt déjà ſatisfait. Venez donc avec aſſurance, pecheurs, confeſſer vos iniquitez: puis que Dieu en a receu la rançon pour vous l'alloüer, & que Ieſus Chriſt comparoiſt deuant la face de Dieu, luy preſentant le prix de voſtre paix & reconciliation. Venez en aſſurance à ce thrône de grace, pour y trouuer grace & obtenir miſericorde, afin d'eſtre aidez en temps opportun: allons-y en la maniere que noſtre Apoſtre requiert, quand il dit, *Al-
lons avec vray cœur en pleine certitude de
foy, ayans les cœurs purifiez de mauuiſe
conſcience, & le corps lauë d'eau nette.*
Ainſi ſoit-il.